



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

direction de la coordination et
de l'appui aux territoires

direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Grand-Est

COMMUNE DE ROCQUIGNY ET VAUX-LES-RUBIGNY

Installations classées pour la protection de l'environnement

EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE LA THIERACHE
par la Société PARC EOLIEN DE LA THIERACHE SAS

Avis relatif à l'arrêté préfectoral n°I-5001 du 09 octobre 2017 portant autorisation unique n°AU/008/13/04/2016/0028 donnée à la SAS Parc Eolien de la Thiérache pour l'exploitation du parc éolien de la Thiérache constitué de six installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et d'un poste de livraison, situés sur le territoire des communes de Rocquigny et Vaux-lès-Rubigny (08220)

Le 09 octobre 2017, le préfet des Ardennes a pris un arrêté d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Thiérache, par la société Parc éolien de la Thiérache SAS.

Cet arrêté a pour objet l'exploitation d'un parc composé de 6 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison sur les communes de Rocquigny et Vaux-lès-Rubigny.

Un exemplaire dudit arrêté énumérant les prescriptions auxquelles doit se conformer l'exploitant est disponible et consultable en mairie de Rocquigny et de Vaux-lès-Rubigny.

Il pourra, en outre, être consulté à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales.

En cas de recours contentieux à l'encontre du présent arrêté, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait tenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

Un extrait de l'arrêté préfectoral sera affiché en permanence et de façon visible sur le site de l'exploitation, à la diligence de la société Parc éolien de la Thiérache SAS à compter de la notification de l'arrêté et pendant toute la durée des travaux de construction du parc.

Charleville-Mézières, le **19 OCT. 2017**